



LE REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

PREMIERE PARTIE : LE REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB : L'ESPRIT ET LA DEMARCHE

Le club de Plancoët est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer. Toute personne, quelque soit ses caractéristiques et motivations et souscrivant l'inscription au club en devient adhérente. A ce titre elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

DEUXIEME PARTIE : LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Préambule

Le club affilié est une association loi 1901 ayant adopté les statuts de la Plancoëtine omnisports conformes à ceux de la Fédération Française de Canoë Kayak. Ces statuts précisent l'objet de l'association et les principes généraux de son fonctionnement. Ils sont déposés à la préfecture et leur modification relève obligatoirement d'une décision d'assemblée générale extraordinaire.

Suivant la complexité du club, des règles complémentaires de fonctionnement et d'organisation sont souvent nécessaires. Elles sont précisées dans un règlement intérieur dont l'existence est prévue par les statuts. Ce règlement fixe les règles de la vie associative et administrative du club mais n'a pas pour objet de rentrer dans son fonctionnement quotidien.

Article 1 : Cotisations- Adhésions

1.1 - Formalités d'inscription

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak. Lors de la première adhésion fédérale ainsi que pour tout renouvellement d'adhésion, il doit être fourni un certificat médical de non contre indication à la pratique du Canoë Kayak et à la compétition s'il souhaite en pratiquer.

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée.

L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination. Cependant le club ouvre ses activités à partir de l'âge de 8 ans ou uniquement aux jeunes enfants pouvant faire preuve de leur aptitude à la natation. Un certificat de natation signé d'un MNS est demandé lors de la première prise d'adhésion au club.

1.2- Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité.

Elle doit également se voir délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique tels que définis par la fédération française de C.K:

- Titre Canoë Tempo pour une pratique occasionnelle,
- Canoë Pass' Jeune ou Canoë Pagaies Couleurs pour un cycle d'apprentissage et de découverte encadrée de l'activité,
- Licence Canoë Plus, véritable licence qui donne le droit de vote à l'Assemblée Générale, la participation aux compétitions et aux formations.

Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par le conseil d'administration. Il est possible de procéder à un paiement en trois fois sans frais pour l'adhésion annuelle au club.

1.3 - Assurance

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale : l'assurance IA + Sport.

Article 2 : Le fonctionnement associatif

2.1 - L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous. Seules les personnes majeures peuvent être membre du bureau et voter pour l'élection du Conseil d'Administration (président, secrétaire, trésorier et adjoints). L'assemblée générale est convoquée entre le 1^{er} Janvier et le 15 Mars de chaque année par courrier simple ou courrier électronique adressé au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour de cotisation et adhérents depuis plus de 6 mois.

2.2 - Le Conseil d'Administration (CA)

Le CA comprend 10 membres maximum. Le salarié permanent du club assiste aux réunions du comité directeur avec voix consultative.

Le CA peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Un nouveau membre coopté par le CA bénéficie d'une voix consultative.

Le président et le trésorier sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière.

Le trésorier, sous le contrôle du CA et des vérificateurs aux comptes, gère les fonds du club.

Le CA établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (notes de frais, fiche bilan de stage, devis, facture,...)

2.3 - Mandat

Le CA peut mandater un ou plusieurs membres du club pour des missions définies telles que : entretien du matériel et locaux, animation du site internet, déplacement, organisation de manifestations...

La personne mandatée bénéficiera des moyens nécessaires à l'exécution de sa mission et devra rendre compte de ces actions auprès du CA.

Article 3 : Sanctions

3.1- Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le Comité Directeur du club.

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le comité directeur. Les explications écrites sont recevables. L'intéressé peut recourir à l'assemblée générale.

Le comité directeur fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

3.2 Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- le vol,
- la dégradation volontaire,
- les actes d'incivilité,
- le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre, personne,
- le non-respect des biens collectifs ou individuels,

3.3 - Les actions ou sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club,
- le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- des travaux d'intérêt général au club,
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée,
- l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements etc... relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

Article 4 : Les salariés de l'association

Le salarié participe aux actions du club en fonction des missions définies dans son contrat de travail. Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision.

Il exerce dans le respect des droits communs du travail. Ses horaires de travail, temps de congés, temps de formation, validés par le comité directeur sont affichés au club pour que les adhérents puissent en prendre connaissance.

Le salarié de l'association rend compte de son action au comité directeur du club.

TROISIEME PARTIE : L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB

L'ESPRIT ASSOCIATIF:

Comme toute autre association « loi 1901 », le club ne peut vivre que par l'implication de ses membres. Chaque membre s'efforcera donc dans la limite de ses compétences et disponibilités de participer à la vie de l'association. Cette participation peut être de diverses formes telles que: encadrement de sorties, organisation de sorties extérieures ou thématiques, animation du site internet, organisation de « repas des adhérents » ou de temps de convivialité entre adhérents, entretien des locaux ou du matériel...

Article 5 : L'accueil dans le club

5.1 - Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée ou du permanent. Les horaires précis sont arrêtés par le comité directeur et affichés sur le tableau extérieur du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club envers les adhérents mineurs s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé (attestation des parents signée lors de la prise d'adhésion donnant droit à l'enfant de rentrer seul à la fin de l'activité).

5.2 - Encadrement des séances :

Les adhérents du club, accueillis dans les périodes d'activité, sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur pour la nature précise de l'activité encadrée. D'une manière générale, les personnes reconnues compétentes pour l'encadrement devront être titulaires d'un niveau Pagaie Couleur Rouge, au minimum.

5.3 - Accès aux locaux :

Les compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club qui en font la demande au CA et qui justifient d'un niveau de Pagaie Couleur, peuvent disposer des clefs du club pour accéder à une pratique personnelle. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clefs. Le club est alors considéré comme fermé ; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes. Pour les compétiteurs mineurs une dérogation pourra être accordée par le CA, après accord écrit entre le club, le jeune et les parents.

5.4 - Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (hangar, bureau, salle de réunion, vestiaires, local de réparation...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable. Le téléphone et l'ordinateur pourront être utilisés à titre exceptionnel pour un usage personnel selon des modalités à fixer.

5.5 - Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés de façon régulière. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet. Le club est un lieu d'accueil collectif : à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique.

5.6 -Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

5.7 - Informations et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club soit par courrier ou par mail. Elles peuvent être également consultables sur internet. Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.

Article 6 : L'utilisation du matériel

6.1.- Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié et numéroté. Un inventaire est consigné sur un cahier registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé.

6.2- Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage,...) Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, sur le cahier prévu à cet effet ou à défaut au président du club.

Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Toute personne ayant endommagé un bateau du club sera priée de le réparer dans les plus brefs délais.

6.3 - Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnels peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet, sous la responsabilité du déposant, et sous réserve de place disponible.

6.4 - Matériel de compétition

Pour les compétiteurs, le matériel sera prêté ou attribué pour une saison. Le matériel est ré-attribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise par le comité directeur après avis du ou des entraîneurs concernés.

Article 7 : Règles de navigation

7.1- Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté préfectoral des Côtes d'Armor et de l'arrêté sécurité du 4 mai 1995 : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Ces arrêtés, affichés au club, sont à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

7.2- Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, baigneur... Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

7.3 - Matériel de sécurité

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour tous et lors de toute navigation au sein de l'association. Le gilet peut être remplacé par une combinaison isothermique en wave-ski.

Le port du casque est obligatoire en eaux vives et peut être imposé par l'encadrant lors d'une sortie en mer si les circonstances le justifient.

7.4 - Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur.

7.5 - Navigation individuelle

En règle générale, seule les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent dans tous les cas posséder la pagaie bleue et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (article 7.1). La navigation seule en eau vive est interdite. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes. Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs juniors après accord écrit des parents et de l'entraîneur. Ils ne pourront naviguer seuls et seront obligatoirement au minimum deux.

7.6 - Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement

La mise à disposition de matériel est réservée à des pratiquants :

- étant adhérent du club ou ayant souscrit un titre fédéral temporaire,
- ayant effectué un apprentissage et possédant au minimum la pagaie bleue (7.5)
- respectant les parcours ou zones de navigation balisées et décrites sur la fiche jointe pour la sortie
- respectant les conditions de navigation de l'article 7.1, 7.2 et 7.3

Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

8.1 - Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle figure au calendrier officiel du club,
- elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le CA,
- elle est mise en œuvre par un cadre diplômé ou tout autre membre reconnu compétent par le président.

8.2 - Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée, ...)
- les lieux de navigation et leur difficulté technique,
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- l'effectif maximum et minimum,
- le niveau Pagaies Couleurs prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs,
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- le moyen de transport envisagé (véhicule mairie ou personnel)
- les dates et horaires prévus.

8.3 Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent compétition du club à partir des pré-inscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou aux informations données au responsable compétition.

En fonction de l'importance des courses et des catégories les frais occasionnés peuvent être pris en charge par le club.

8.4 - Règle d'utilisation du véhicule municipal

Le véhicule municipal peut être utilisé par les personnes ayant au moins cinq ans de permis ; il devra être titulaire d'un permis de conduire valide et s'engage à respecter le code de la route.

L'utilisation du véhicule municipal est soumise à l'autorisation du président. Le carnet de route disponible à bord est rempli pour chaque sortie. Le plein est fait au retour de chaque sortie.

La consommation d'alcool est interdite pour tout chauffeur (taux d'alcoolémie = 0).

8.5 Utilisation du véhicule personnel

Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour compléter l'usage du véhicule club pourront être remboursées de leur frais. Le remboursement des frais pour un véhicule personnel est soumis à l'accord du président préalablement à l'action. Chaque année, le CA décidera de la base de remboursement. Le conducteur doit s'assurer des conditions particulières de l'assurance du véhicule (prise en charge en cas de passagers, remorque ou conducteurs tiers).

Article 9 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident, ou de sinistres

9.1 - Incendie, sinistres

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichés à côté du tableau sécurité du club et à côté des vestiaires.

9.2 - Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir)
- protéger le blessé
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés ... (préciser le lieu)
- porter les premiers secours

9.3 - Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans le bureau. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

10.4 - Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club.
- protéger le blessé
- alerter les secours
- porter les premiers secours.

9.5 - Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

Le 02/12/2011
Le président
Matthieu LEBRET

CLUB CANOË-KAYAK
Allée des Vergers 22130 PLANCOËT
☎ : 02 96 84 16 12
📧 ckcplancoet@gmail.com